

# Formation Flex key



# Livret d'accueil

# Sommaire

1. Présentation des modules de formation flex key
2. Prises en charge financières possibles
3. Bulletin d'inscription
4. Lieux de formation
5. Contacts
6. Accueil
7. Formateur
8. Support de formation
9. Offre de formation
10. Conditions générales de vente
11. Règlement intérieur

# Présentation des modules de formation Flex Key

## Module A :

**Connaissance des textes en relation avec l'utilisation de flexibles pour les transferts de produits alimentaires et analyse des risques.**

**Sous module A -1 Directives et normes qui impactent le choix des flexibles pour le transfert de produits alimentaires.**

Besoin de traçabilité des matériaux en contact avec des produits alimentaires, quelles conséquences pour les tuyaux et les flexibles de transferts ?

Principe d'inertie, conséquences sur la découpe des tuyaux et sur les conditions de stockage.

En quoi les conditions de lavages peuvent-elles modifier les caractéristiques d'aptitude au contact alimentaire des tuyaux ?

Bonne pratique, comment se traduit-elle dans la conception d'une liaison par flexible, propreté de l'atelier de fabrication, banc de test ?

Migration globale au travers d'un tuyau comment adapter les simulants ?

Durée de validité des rapports d'essai fixée à 5 ans, quels sont les moyens simples pour tracer les flexibles de l'usine ?

**Destinataires de cette formation :**

**Le service maintenance** qui peut intervenir sur la fabrication ou l'achat des flexibles.

**Le service qualité** qui doit éviter les pratiques à risques.

**Sous module A -2 Incidents, presque-accidents et accidents dues à l'utilisation de liaisons par flexibles.**

Analyse des incidents, des presque-accidents et des accidents dus à l'utilisation de liaisons par flexibles ayant déjà eu lieu au sein de l'entreprise formée.

Présentation des pratiques à risque généralement rencontrées dans des industries similaires lors de l'utilisation de liaisons par flexibles.

Présentation de solutions possibles pour limiter les risques.

**Destinataires de cette formation :**

**Le service sécurité** qui doit mettre en application les bonnes pratiques et qui ont besoin de mieux connaître les incidences de mauvaises pratiques lors de la fabrication ou de l'utilisation de liaisons par flexible.

**Le service maintenance** qui doit intervenir sur l'achat, la conception et l'installation des liaisons souples. Ils sont acteurs en charge de l'ergonomie des espaces de travail.

**Le service qualité** qui doit éviter les pratiques à risques et s'assurer de n'utiliser que des matériaux conformes pour garantir le respect des normes des directives.

**Les utilisateurs** qui doivent être conscients des bonnes pratiques pour éviter les risques pour eux et leurs collègues de travail.

### **Sous module A -3 Traçabilité des produits lors des transferts par liaison souple.**

Analyse des pratiques pouvant générer des pertes de traçabilité, de flux lors des transferts par tuyaux au sein de l'entreprise formée.

Présentation des pratiques à risque généralement rencontrées dans des industries similaires lors de l'utilisation de liaisons par flexibles.

Présentation de solutions possibles pour limiter les risques.

#### **Destinataires de cette formation :**

**Le service maintenance** qui doit intervenir sur l'ergonomie des espaces de travail.

**Le service qualité** qui doit éviter les pratiques à risques.

**Les utilisateurs** qui doivent être conscients des bonnes pratiques pour éviter de casser la chaîne de traçabilité lorsqu'ils utilisent des liaisons souples.

### **Module B:**

#### **Utilisation du logiciel de gestion des quais.**

##### **Sous module B -1 Installation d'un système de gestion de quai Flex Key®**

Analyse de l'environnement pour une implantation réussie et adaptée, prise de mesure, définition des accessoires et formation au montage.

#### **Destinataires de cette formation :**

**Le service maintenance** qui doit intervenir en premier niveau sur la maintenance du matériel, remplacement d'un capteur réarmement d'une sécurité électrique, remplacement des consommables.

##### **Sous module B -2 Apprendre à déclarer les caractéristiques physiques de l'usine sur le logiciel, c'est la programmation N1 du logiciel de gestion de quai Flex Key®**

Ce groupe N1 permet de déclarer les caméras, barrières, feux, lecteurs de badges ou de codes, les caractéristiques des sondes de température, le type de raccordement de entrées cuves, NEP et postes de repos, la longueur des flexibles et les différentes zones.

#### **Destinataires de cette formation :**

**Le service maintenance** qui doit intervenir en premier niveau sur la maintenance du matériel et pouvoir adapter le logiciel aux éventuelles évolutions de l'installation (déclarer une nouvelle cuve par exemple).

##### **Sous module B -3 Apprendre à déclarer les choix politiques de l'usine sur le logiciel c'est la programmation N2 du logiciel de gestion de quai Flex Key®**

Ce groupe N2 permet de déclarer les fonctions actives sur le site : gestion lavage flexible, gestion durée de vie, lien avec supervision, gestion des normes, déclaration du niveau d'autonomie des chauffeurs, des différents profils, des alarmes et des alarmes nécessitant impérativement une inspection.

#### **Destinataires de cette formation :**

**Le service maintenance** qui doit intervenir en premier niveau sur la maintenance.

**Le service qualité** qui est le référent sur ces thématiques de politique entreprise.

**Sous module B -4 Apprendre à déclarer l'organisation générale de l'usine sur le logiciel c'est la programmation N3 du logiciel de gestion de quai Flex Key®**

Ce groupe N3 permet de déclarer la langue administrateur, le nom des caméras, de paramétrer les habilitations par profil, les coordonnées des personnes à contacter, de créer ou modifier la liste des produits, d'affecter les normes et directives suivies par le site, d'affecter les images à un nom d'image de régler les délais d'alarmes et la durée de vie des flexibles.

**Destinataires de cette formation :**

**Le service maintenance** qui doit intervenir en premier niveau sur la maintenance.

**Le service qualité** qui est souvent le référent sur ces thématiques de traçabilité produits.

**Le service sécurité** qui doit mettre en application une harmonie sur la désignation des caméras et des noms de zones avec l'ensemble des outils déjà en place au sein de l'usine.

**Les utilisateurs affectés à la réception des camions** en fonction du degré d'autonomie accordé par l'entreprise.

## **Lieux de Formation.**

### **Pour nos formations qui se déroulent en présentiel :**

Au sein de votre entreprise, ou dans des salles de formation louées pour l'occasion, la conformité avec les conditions d'accueil du public est un prérequis.

A ce titre, les locaux doivent respecter les règles élémentaires de sécurité : présence d'extincteurs, sorties de secours fonctionnelles et éclairées, les accès doivent permettre l'accessibilité aux personnes handicapées etc...

Le local doit être suffisamment spacieux pour permettre à chacun de disposer d'une chaise et d'une table.

Les infrastructures doivent permettre de créer les conditions de luminosité conforme à la projection de document sur rétroprojecteur ou tableau numérique.

Pour les formations afférentes au Module B (*manipulation et formation au logiciel flex key*) il est à noter que la salle doit permettre la mise en place de l'ensemble des matériels pédagogiques.

Pour ce faire, en complément des tables individuelles, une surface utile de table de 4 mètres linéaire est nécessaire. Une longueur linéaire est un plus mais il est à noter qu'il est possible d'organiser la dite formation sur une longueur de 2 mètres linéaires à condition toutefois que la largeur soit au minimum de 60 cm et que nous disposions d'un accès sur tous les côtés.

Les formations de plus d'une demi journée en continue sont accompagnées d'un repas, lors de l'inscription il sera demandé aux stagiaires d'indiquer les éventuelles contre indications alimentaires comme par exemple des allergies pour permettre à chacun de disposer d'une collation équitable.

Pour toutes les formations en extérieur l'adresse sera communiquée au moins 8 jours avant la date de début, notre charte indique qu'en cas de formation hors de la structure client, une solution locale organisée et réservée par le client est la norme.

A ce titre, le client s'engage à réserver une structure adaptée, en cas d'impossibilité nous nous chargeons de la réservation cette dernière donnant lieu à une facturation complémentaire égale aux frais engagés plus une charge fixe de dossier voir notre tarification.

### **Pour nos formations qui se déroulent en distanciel :**

Le local destiné à recevoir la personne formée doit être isolé phonétiquement et thermiquement, équipé d'un bureau connecté à internet via l'application TeamViewer, les codes d'accès via notre licence flottante seront transmis avant la formation.

La présence d'une personne de l'informatique est à prévoir si la personne formée n'est pas rodée à la manipulation des logiciels ou ne dispose pas des droits d'administrateur.

### **Contact :**

Toutes les formations donnent lieu à l'expédition d'un mail par Flex Key, à l'attention du responsable formation et des futurs stagiaires. Y seront indiquées les modules de la formation abordés avec les dates, heures, repas et le lieu.

### **Accueil :**

Le jour de la formation, le formateur vous accueillera 30 minutes avant la formation. Veuillez-vous présenter muni d'une pièce d'identité. Si votre prise en charge est individuelle, vous devez impérativement avoir renvoyé votre contrat de formation. Si vous êtes absent ou en retard, vous devez impérativement prévenir le formateur au 07 85 76 61 98. Le règlement intérieur sera affiché ou présenté.

### **Formateur :**

Le nom et une présentation du formateur vous sont envoyés avec la convocation.

### **Support de formation :**

Nos contenus sont régulièrement remis à jour, c'est pourquoi vous avez à votre disposition des documents sur notre site internet [www.flex-key.com](http://www.flex-key.com) (rubrique « formation » sous dossier « mon espace client ») en accès protégé dont le code vous sera délivré lors de la formation.

### **Offre de Formation :**

Un catalogue de nos formations est disponible sur demande ou sur notre site internet [www.flex-key.com](http://www.flex-key.com) Nos formations en intra sont personnalisables, alors n'hésitez pas à contacter le secrétariat au 07 85 76 61 98;

### **Objet et champ d'application :**

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente.

**Documents contractuels:**

Après acceptation d'un devis réalisé par flex key, la société fait parvenir au client, une convention de formation professionnelle dans les conditions prévues par les textes réglementaires.

Le client s'engage à lui retourner dans les plus brefs délais un exemplaire de la convention signée et portant le cachet de l'Entreprise.

Ainsi, une inscription est définitivement validée lorsque la convention de formation ou le contrat de formation est signé par les 2 parties. Flex Key convient avec le Client des lieux, dates et horaires des séances de formation.

A l'issue de la formation, une attestation de présence est adressée au Client.

Le paiement des frais de la formation sera dû à réception de la facture. Il appartient préalablement au bénéficiaire de valider avec son OPCA ou l'organisme de prise en charge l'imputabilité de la formation.

**Engagement de participation:**

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence du(des) participant(s) aux dates, lieu et heures prévus dans la convention. Ne pourra-pourront participer à cette formation que la- les- personne-s- dûment inscrite-s-.

Le règlement intérieur en vigueur sera celui de l'organisme de formation, communiqué préalablement au bénéficiaire. Le bénéficiaire s'engage à le transmettre aux stagiaires pour prise de connaissance, préalablement à la formation.

**Prix, facturation et règlement :**

Tous les prix sont indiqués net de taxes. TVA non applicable selon l'article 293-B du CGI. Toute formation commencée est due en totalité. Sauf mention contraire, ils comprennent les frais de déplacement et de restauration du formateur.

Le règlement se fera à 30 jours fin de mois à compter de la réception de la facture.

Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité de pénalités de retard à un taux égal à 10% et d'une indemnité forfaitaire minimale de 40 (quarante) euros pour frais de recouvrement, dues de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire.

**Règlement par un OPCO :**

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'opérateur de compétences dans le système de formation dont il dépend, il appartient au Client de :

– faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande; – indiquer explicitement sur la convention et de joindre à Flex Key une copie de l'accord de prise en charge .

– s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné. En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client.

Si Flex Key n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation. Le cas échéant, le remboursement des avoirs par Flex KEY est effectué sur demande écrite du client accompagné d'un relevé d'identité bancaire original.

**Délai de rétractation :**

A compter de la date de signature de la convention de formation par les parties, le client a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du client.

Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ». Le stagiaire en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

**Modification, résiliation de la convention, dédit ou abandon.**

Chacune des parties porte à la connaissance de l'autre les modifications qu'elle désire voir apporter aux dispositions de la convention. Les modifications, arrêtées d'un commun accord, font l'objet d'avenants.

En application de l'article L. 6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle par Flex key de la prestation de formation, Flex key doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Sauf en cas de force majeure, en cas de résiliation de la convention de formation par le stagiaire ou l'entreprise cliente à moins de 10 jours francs avant le début de l'action, les dépenses engagées par Flex key seront facturées à hauteur de 30% du montant total de la formation.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de Flex key ou d'abandon du stage par les stagiaires, motivés pour force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

Les prestations dispensées seront dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

**Confidentialité :**

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à Flex Key en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de Flex Key pour les seuls besoins desdits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

Par ailleurs, toutes informations (hors celles accessibles au public) dont Flex Key ou le Client aura eu connaissance durant la formation sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

**Communication:**

Le Client autorise expressément Flex Key à mentionner son nom, son logo sur son site internet ou dans des documents commerciaux..

**Loi applicable :**

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre Flex Key et ses Clients.

**Litiges :**

Tous les prix sont indiqués net de taxe. TVA non applicable selon l'article 293-B du CGI. Toute formation commencée est due en totalité. Sauf mention contraire, ils comprennent les frais de déplacement et de restauration du formateur.

**Election de domicile :**

L'élection de domicile est faite par Flex Key son siège social 9 bis route des Pins 64160 Monassut-Audiracq.

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Article 1 :**

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L. 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce, pour la durée de la formation suivie.

### **HYGIENE ET SECURITE**

### **Article 2 :**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans le lieu d'accueil, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

### **DISCIPLINE GENERALE**

### **Article 3 :**

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'entrer dans l'établissement où se déroule la formation en état d'ivresse,
- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux,
- de quitter le stage sans motif,
- de n'emporter aucun objet sans autorisation écrite,
- d'avoir un comportement inapproprié durant la formation et envers les formateurs,
- de manipuler le matériel pédagogique sans autorisation.

### **SANCTIONS**

### **Article 4 :**

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- blâme,
- exclusion définitive de la formation.

### **GARANTIES DISCIPLINAIRES**

### **Article 5 :**

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

**Article 6 :**

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

**Article 7 :**

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications

**Article 8 :**

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la Commission de discipline. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

**Article 9 :**

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la commission de discipline.

**Article 10 :** Le responsable de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

**PUBLICITE DU REGLEMENT****Article 11 :**

Un exemplaire du présent règlement est placé en annexe du contrat de formation professionnelle.

Le président de Flex KEY

Philippe Carpentier

